

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2018/29

Arrêté n° 29 de décembre 2018

Objet : Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 6 décembre 2018 par l'entreprise Nord-Est TP pour la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
Considérant les constructions neuves du numéro 10 au numéro 16 de la rue Royale à relier au réseau d'assainissement collectif ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux d'assainissement eaux usées.

ARRETE :

Article 1. Du 10 au 21 décembre 2018 la circulation sera interdite entre le numéro 8 et le numéro 15 de la rue Royale hormis :

- les véhicules des secours
- les bus SITAC
- les cars scolaires
- les collectes de déchets

Les habitations situées aux numéros 3,8 et 15 resteront accessibles.

Article 2. Un accès piéton devra rester libre coté numéros impaires de préférence, en fonction de l'avancement du chantier pour le cheminement piétonnier. Un grand soin devra être apporté à la sécurité.

Article 3. Le permissionnaire supporte la charge de la signalisation de son chantier selon les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à l'affichage et à la connaissance de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (M. Ballan), à l'entreprise Nord-Est TP (M. Mathieu).

Fait à Moncetz-Longevas, le 5 décembre 2018

Le Maire
Marie-Jeanne TRONCHET